



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT N° 469-2024
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
396-2023 ÉTABLISSANT LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Bolton-Ouest se prévaut du pouvoir prévu dans cet article;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a établi un fonds de roulement d'une valeur de 100 000\$ en janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 523 458.60 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À ces causes : la Municipalité de Bolton-Ouest décrète et statue ce qui suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – AUGMENTATION DU MONTANT DU FOND DE ROULEMENT

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$, pour un montant totalisant 150 000 \$.

Article 3 – TRANSFERT DE FOND

À cette fin, le conseil est autorisé à transférer audit fonds de roulement un montant de 50 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté.

Article 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :
Adoption :
Publication :
Entrée en vigueur :

le 11 novembre 2024
le 9 décembre 2024
le 20 décembre
le 1^{er} janvier 2025